



Commune de Schoenau

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 mars 2026 à 19:30

Quorum : 8

Membres présents :

Mélanie BOISRAME, Michel BUTSCHA, Séverine GUTMANN, Cindy HUCK, Aurélie HUSSER, Matthieu KUHN, Patrick LACHMANN, Jean-Pierre LEONHART, Laurent NAAS, Roland SCHMITT, Delphine ROESZ, Jeanine ROESZ, Jean-Jacques TOUSCH, Rémy WEIBEL et Patricia WIEDEMANN.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Aucun.

Membres absents : Aucun.

Président de séance : Michel BUTSCHA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques TOUSCH.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 26 février 2026**
- 3) **Fonctionnement des assemblées : désignation des représentants dans les commissions internes et organes extérieurs**
- 4) **Fonctionnement des assemblées : délégation du conseil municipal au Maire**
- 5) **Fonctionnement des assemblées : détermination des indemnités de fonction**
- 6) **Ressources humaines : recrutement de saisonniers**
- 7) **Finances : validation du résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement de la partie basse du camping**
- 8) **Divers et communiqués**

1) Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal décide de désigner TOUSCH Jean-Jacques, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 26 février 2026

Le conseil municipal approuve, à la majorité absolue des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre: 0

Absentions : 5

3) Fonctionnement des assemblées : désignation des représentants dans les commissions internes et organes extérieurs

Il est procédé à la désignation des représentants dans les commissions internes et dans les organes extérieurs.

- **Commissions obligatoires**

- Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Matthieu KUHN, Laurent NAAS, Roland SCHMITT

Membres suppléants : Jean-Pierre LEONHART, Patrick LACHMANN, Delphine ROESZ

Le Maire est membre de droit de cette commission.

- Commission communale des impôts directs

Catégorie de contribuables représentés	pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentant des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.	KUHN Matthieu WEIBEL Rémy LACHMANN Patrick	BERNARD Sergine SCHMITT Kévin WIEDEMANN Patricia
Représentant des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.	ROESZ Jeanine ROESZ Delphine HUCK Cindy	HUSSER Aurélie SCHMITT Roland LEONHART Jean-Pierre
Représentant des contribuables soumis à la taxe d'habitation.	TOUSCH Jean-Jacques BOISRAME Mélanie VOGT Lucas	FALZONE Lydie KOBEL Rosalie KOBRYN Romain
Représentant des contribuables soumis à la CVAE	KOBEL Patrick BUTSCHA Dominique RAMBACH Elodie	WIEDEMANN Laurent FREY Steve FORTMANN Nadège

- Commission communale consultative de la chasse (4C)

Titulaires: SCHMITT Roland, WEIBEL Rémy

Suppléants: LACHMANN Patrick, KUHN Matthieu

- Commission de contrôle des listes électorales

Membre	Nom	Prénom
Conseil municipal - Titulaire	ROESZ	Jeanine
Conseil municipal - Suppléant	HUCK	Cindy
Délégué administration - Titulaire	GOETSCH	Marie-Odile
Délégué administration - Suppléant	VOEGELI	Philippe
Délégué TGI - Titulaire	HUCK	Geneviève
Délégué TGI - Suppléant	BERNARD	Sergine

- **Commission facultative**

- Commission interne pour les marchés à procédure adaptée

Membres titulaires : Matthieu KUHN, Laurent NAAS, Roland SCHMITT

Membres suppléants : Jean-Pierre LEONHART, Patrick LACHMANN, Delphine ROESZ

D'autres commissions thématiques seront créées lors des prochaines séances du conseil municipal, notamment pour les sujets ayant trait à l'urbanisme, l'habitat, l'énergie et le développement durable.

- **Régies communales du camping et de la production d'électricité**

Le Maire rappelle que les activités de camping et de production d'électricité renouvelable sont administrées séparément de la commune. Ces activités font l'objet d'un budget annexe avec une nomenclature comptable spécifique : la M4. L'organe qui administre ces activités est le conseil d'exploitation.

Le Maire propose de renouveler le conseil d'exploitation en intégrant l'ensemble des membres du conseil municipal dans les deux conseils d'exploitation : l'un pour l'activité de camping et l'autre pour l'activité de production d'électricité renouvelable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la composition des deux conseils d'exploitation.

- **Instances extérieures**

- Communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Titulaire : BUTSCHA Michel

Suppléant : HUCK Cindy

- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) forestier :

Délégué titulaire : SCHMITT Roland

Délégué suppléant : WEIBEL Rémy

- Syndicat des eaux et de l'assainissement (SDEA)

Délégué titulaire : BUTSCHA Michel

Délégué suppléant : SCHMITT Roland

- Association des communes forestières

Délégué titulaire : SCHMITT Roland

Délégué suppléant : WEIBEL Rémy

- SMICTOM :

Délégué titulaire : SCHMITT Roland

Délégué suppléant : WIEDEMANN Patricia

- Territoire énergie d'Alsace (TEA)

Délégué titulaire : BUTSCHA Michel

Délégué suppléant : HUCK Cindy

- Comité national d'action sociale (CNAS)

Délégué élu : HUCK Cindy

Délégué personnel : DEARDEN Simon

- Association foncière de Schoenau

Titulaires : SCHMITT Roland, KUHN Matthieu, WEIBEL Rémy

Suppléant : ROESZ Jeanine, LEONHART Jean-Pierre

- Regroupement pédagogique intercommunal

Délégué titulaire : WIEDEMANN Patricia

Délégué suppléant : TOUSCH Jean-Jacques et GUTMANN Séverine

4) Fonctionnement des assemblées : délégation du conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au maire. Conformément à l'alinéa 4 du présent article, le Maire propose que le conseil municipal lui délègue la possibilité de passer et d'attribuer des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la délégation de cette attribution au Maire.

5) Fonctionnement des assemblées : détermination des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 1/2026 du 25 mars 2026 à Mme HUCK 1ère adjointe au maire,
- n° 2/2026 du 25 mars 2026 à M. SCHMITT Roland, 2e adjoint au maire,
- n° 3/2026 du 25 mars 2026 à Mme WIEDEMANN Patricia, 3e adjointe au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 599 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %,

Considérant que pour une commune de 599 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé*
Indemnités du maire	44,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	47,08 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 91,38 % (maire + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des trois adjoints ayant reçu délégation de fonction à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6) Ressources humaines : recrutement de saisonniers

Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

M le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période

consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux saisonniers pour une durée d'un mois pour assister l'employé communal dans l'arrosage, l'entretien des parterres fleuris et l'entretien de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), dont un poste à compter du 1er juillet 2026 et un poste à compter du 1er août 2026, pour une durée d'un mois ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 à l'article 64131 du budget primitif 2026.

Les candidatures seront ouvertes aux jeunes âgés de plus de 16 ans. Une lettre de motivation et de présentation des aptitudes est demandée. Après étude des candidatures, le conseil municipal procédera à un tirage au sort pour sélectionner les candidat(e)s retenu(e)s. Les candidats qui n'ont pas été retenus en 2025 sont prioritaires.

7) Finances : validation du résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement de la partie basse du camping

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres pour l'aménagement de la partie basse du camping. Ces travaux portent sur l'aménagement de 35 emplacements pour tentes, camping-cars et caravanes.

Après analyse des offres reçues pour les deux lots mis en consultation, par le maître d'œuvre SETUI, la commission interne pour les marchés à procédure adaptée propose de retenir l'offre de l'entreprise JEHL pour le lot 01 (voirie et réseaux humides) pour un montant total de 229 425 € HT et l'offre de l'entreprise S2EI, pour le lot 02 : réseaux secs, pour un montant total de 57 895,50 € HT.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve l'attribution des marchés à ces deux entreprises et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

8) Divers et communiqués

- **Installation de bornes de recharge**

Le Maire fait état de la consultation de l'entreprise ENERIOS pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le village, proche de la mairie, à la salle des fêtes et au camping.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Annexe à la délibération n°5 du conseil municipal du 26 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus

Population : 599 habitants

Tableau récapitulatif des indemnités des adjoints et du maire

Fonction	Taux maximal autorisé (indice1027)	Taux voté
Maire	44.3 %	44.3 %
1 ^{er} Adjointe	11.77 %	11.77 %
2 ^e Adjoint	11.77 %	11.77 %
3 ^e Adjointe	11.77 %	11.77 %